Saint Denis, le 11 mai 2022

**OBJET : Négociations Annuelles Obligatoires**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires qui se sont déroulées, la représentation syndicale de CORELIA et la direction générale de CORELIA sont très heureux de vous annoncer que depuis la première fois de son histoire :

* Une augmentation générale des salaires de 2% brut à partir du 1er mai 2022, excepté pour les salariés bénéficiant d'une augmentation individuelle
  + *Pour les salariés bénéficiant d'une augmentation individuelle du 1er janvier 2022 au 1er mai 2022, si elle est inférieure au montant de l'augmentation générale, elle sera compensée à hauteur.*
* Et la déclaration d'intention concernant la volonté de CORELIA d'avoir une approche identique sur les formations et recrutement hommes / femmes à postes et responsabilités identiques.

# 